

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-02-13a-00307 Référence de la demande : n°2018-00307-011-001

Dénomination du projet : Aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 12/01/2018

Lieu des opérations : 38130 - Échirolles...

Bénéficiaire : Orset Nicolas - AREA

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier important est l'occasion de vérifier les avantages de la nouvelle politique de préservation de la biodiversité et de la procédure ERC. Il constitue un cas d'école et mérite attention.

Ce dossier respecte-t-il la forme réglementaire ?

L'article L411-2 4° du code de l'environnement encadre les dérogations à la protection des espèces et des habitats. Il impose au pétitionnaire le respect de trois conditions :

1) Justifier son projet pour plusieurs des raisons suivantes :

Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels avec gain pour la biodiversité protégée

Pour des raisons impératives d'intérêt public majeur

2) Démontrer l'absence d'autres solutions satisfaisantes

3) Démontrer que le projet ne nuira pas au maintien à l'état de conservation favorable des espèces concernées

Chacune des conditions doit être clairement et explicitement démontrée.

Or le pétitionnaire, dans l'introduction du dossier, ne fait que renvoyer le lecteur au document DDAE Pièce B pour justifier que ce projet est d'intérêt public majeur.

Or le document de présentation du projet propose une analyse assez simpliste et sommaire des alternatives possibles sans qu'il argumente vraiment sur les raisons impératives d'intérêt public majeur. Comment être convaincu que l'élargissement de ces voiries destinées à limiter les embouteillages sera efficace dans le temps alors qu'un citoyen averti constate, dans l'agglomération grenobloise et dans de nombreuses villes que chaque fois que l'on augmente la capacité de trafic, on augmente celui-ci et que l'on retrouve, quelques années plus tard, de nouveaux embouteillages, mais à un niveau de trafic plus élevé.

Dans une agglomération qui constate la mort de 200 habitants chaque année à cause de la pollution de l'air, la question mérite d'être posée et de demander d'être convaincu par un dossier argumenté prouvant vraiment l'intérêt public majeur de ce projet.

Des lacunes dans les inventaires de faune :

Selon certaines connaissances et la consultation des banques de données de l'association Nature et humanisme et LPO 38 que constate-t-on ?:

Que l'inventaire des reptiles et amphibiens n'a pas été fait correctement. En effet la présence des amphibiens suivants est avérée : Crapaud commun et Crapaud calamite à plusieurs endroits, Triton palmé sur le canal de la Biolle. Pour les reptiles la Couleuvre vipérine est notée sur deux endroits, le Lézard vert à St Egrève, la Couleuvre d'esculape sur Seyssins et la Tortue de Floride à plusieurs endroits du domaine d'études.

Que l'inventaire des écrevisses ne mentionne pas la présence ancienne de l'écrevisse à pieds blancs à Sassenage en plusieurs endroits proches du domaine d'étude

Que l'inventaire des mammifères est très incomplet. L'absence de piégeage ou de récolte de bouteilles jetées dans la nature pour l'inventaire des micromammifères ne permet pas de renseigner la présence éventuelle de la musaraigne aquatique, espèce protégée. 8 espèces de micromammifères au moins sont présentes sur le site.

Le seul relevé des mammifères écrasés sur l'autoroute uniquement dans le domaine d'étude aurait montré la présence du hérisson sur plusieurs communes, de la martre à Grenoble et St Martin le Vinoux et aurait pu montrer la localisation de corridors biologiques à restaurer.

Il faut répéter ici que l'étude des chauves-souris uniquement par détecteur ultrasons écarte les espèces à faible amplitude sonore telles que les oreillard et les rhinolophes qui sont présents sur le domaine d'étude ou à proximité immédiate. La difficulté technique de discrimination de la pipistrelle de Nathusius ou du Grand murin laisse à penser qu'elles sont absentes ce qui est contraire à certaines connaissances.

Pour les poissons, seule la truite est citée alors que ce secteur du Drac et de l'Isère recèle d'autres espèces protégées comme le blageon, l'Ombre commun, le brochet.

Il est donc nécessaire de compléter ces inventaires et de prévoir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour toutes ces espèces.

Un inventaire périmé des boisements :

Il faut ici rappeler l'existence du plan de gestion de la végétation des digues de la retenue EDF de St Egrève publié en 2015 et mis en pratique en 2017/2018 par arrêté préfectoral sur le même territoire que celui du présent dossier. Ce plan de gestion aurait dû être présenté au CNPN mais ce dossier de dérogation de destruction d'espèces protégées a été seulement soumis au CSRPN Auvergne Rhône Alpes. **Ainsi plus de 180 grands arbres de la ripisylve de l'Isère et du Drac ont été coupés. 15 arbres morts le seront prochainement et il est prévu le dessouchage de 90 arbres supplémentaires.** Tout cela dans le même territoire que celui du présent dossier. Les inventaires de flore, de bryophytes et d'habitats ont été réalisés en 2015 et 2016 par les bureaux d'étude Evinrude et Egis avant ces importantes coupes. Ainsi l'état initial présenté ne tient pas compte des coupes et dessouchage d'EDF. Il n'est donc nullement assuré que les stations d'Orthothric de Roger aient été épargnées et que les arbres épargnés par le projet AREA soient encore sur pied. Il faut totalement revoir cet état initial et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le respect du SRCE :

On peut s'étonner, avec raison, que l'AREA n'ait pas systématiquement renseigné les écrasements de faune sur les tronçons actuellement en service d'autoroute dans la zone d'étude. L'association Nature et humanisme l'a fait pour certaines espèces et la LPO 38 gère une base de données d'animaux écrasés pour le compte du Conseil départemental de l'Isère qu'il serait utile de consulter. La preuve d'écrasements de renards, fouines, martres, écureuils, lapins, castors, ragondins, surmulots et de nombreux oiseaux est établie.

Une localisation précise de ces écrasements démontre l'impérieuse nécessité de prévoir des mesures de restauration des corridors biologiques Est /Ouest. Il est très surprenant que le pétitionnaire n'ait pas plus travaillé cet objectif à part le passage souterrain sur St Egrève. Il est demandé d'autres passages supérieurs ou inférieurs favorisant la traversée de l'autoroute dont la largeur augmentera ce qui rendra encore plus difficile le passage de la faune direction Est/Ouest et réciproquement. Des portiques comme celui de l'usine VICAT peuvent être aménagés pour le passage d'écureuils et il est possible de végétaliser au moins un trottoir, des ponts ou une partie des passerelles pour la petite faune, les invertébrés et les insectes. Des propositions en ce sens sont attendues.

La question de la trame verte et bleue le long des rivières direction Nord/Sud est évoquée. Il est écrit que les rives boisées du Drac et de l'Isère vont perdre de la largeur. Elles ont déjà perdu une grande surface et des grands et vieux arbres, des arbres morts qui sont des éléments importants pour la biodiversité.

De plus, les collectivités locales se sont rendus compte, à la lecture des études pour l'A480, de la nécessité de restaurer la digue du Drac rive droite ce qui supposera encore de nouveaux et importants travaux de déboisement.

Il est clair que ces multiples travaux sur les reliques de boisements alluviaux risquent de les faire disparaître totalement. En voici l'explication :

Page 61/88 du présent dossier :

Chapitre reboisement in situ

Il est écrit : « A la fin des travaux de remise en état des terrains, le projet ne prévoit aucune mesure de plantation sur les digues et dans le lit du Drac et de l'Isère et ce dans l'objectif de préserver les exigences de sécurité liés à ces ouvrages hydrauliques très importants car concernant une grande partie de Grenoble »

De même dans le dossier Mesures compensatoires :

page 9 paragraphe 1.3.2.5.1 in situ : Il est dit : "Les exigences de sécurité liées aux ouvrages hydrauliques que sont les digues qui protègent une grande partie de la ville de Grenoble, ne permettent pas de pouvoir proposer à titre compensatoire au plus proche du projet des mesures de plantations qui auraient pu permettre de renforcer localement le rideau arboré rivulaire constituant la trame verte et noire"

Page 35/92

2.2.1.1. Reboisement in situ : Il est dit : "A la fin des travaux de remise en état des terrains, le projet ne prévoit aucune mesure de plantation sur les digues et dans le lit du Drac et de l'Isère et ce dans l'objectif de préserver les exigences de sécurité liés à ces ouvrages hydrauliques et d'être compatible avec le plan de gestion de la végétation de l'aménagement hydroélectrique de Saint Egrève"

En conséquences seules des mesures compensatoires sur des sites éloignés et très différents sont proposées et les plantations ou améliorations réalisées sur ces sites n'auront pas le même intérêt que des plantations sur digues. Or il est évident que ces arbres captent la pollution, donnent de l'ombre, modèrent le climat, hébergent la biodiversité, nourrissent les castors, enrichissent le paysage et constitue l'essentiel des corridors biologiques.

Or il est faux de dire que les arbres créent un danger sur les digues car il existe des moyens techniques pour l'éviter. Il suffit d'aménager un élément étanche dans le corps de digue en utilisant des palplanches ou un voile étanche en béton. Ces moyens ont été utilisés par le Symbhi dans le projet "Isère amont" financé par le Conseil départemental sur plusieurs secteurs notamment sur le Campus universitaire de Grenoble. Le projet de restauration du Rhône suisse dans le Valais l'utilise sur 60 kilomètres.

D'où la demande que soit réalisé un renforcement des digues du Drac et de l'Isère par pose de palplanches, ce qui permettra des replantations compensatoires sur ces digues et dans le lit du Drac et de l'Isère comme cela avait été fait lors de la création du barrage de St Egrève sur l'Isère. C'est la seule solution efficace pour garantir la pérennité du corridor biologique Nord/Sud du SRCE, le maintien d'une ripisylve refuge pour la biodiversité et la protection contre les pollutions et source d'ombre.

Analyse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Il est prévu un dispositif intitulé abattage doux pour des arbres à cavités. Il est suggéré avant l'abattage de vérifier la présence d'espèces cavernicoles. Si c'est le cas, de tronçonner la partie de l'arbre qui abrite des animaux et d'accrocher cette partie à un arbre épargné du secteur.

D'autre part il est proposé la replantation d'arbres à cavités après l'abattage dans des secteurs non touchés par le projet. Ces arbres mourront mais serviront de nichoirs naturels et abriteront insectes et champignons.

Pourquoi ne pas réaliser des mesures compensatoires sur l'espace compris entre les deux bretelles d'autoroutes en amont du site sur la commune de St Martin le Vinoux. Il y a plusieurs hectares où il serait possible de planter des arbres, de créer des zones humides...

Le SDAGE prévoit une compensation de 1,5/1 de sol désimperméabilisé . Combien d'hectares seront imperméabilisés ? Quelle sera la compensation correspondante ?

Il est demandé le recyclage des matériaux du mur anti bruit existant à Grenoble qui sera détruit.

Après examen des plans de gîtes à faune d'EGIS intégrés dans le futur mur anti bruit, il est nécessaire d'attirer l'attention du pétitionnaire sur la possibilité de colonisation de ces gîtes par les surmulots et les chats domestiques qui pullulent dans le secteur.

Les futurs bassins de décantation et de traitement des eaux de l'autoroute ne doivent pas constituer des pièges mortels pour la faune qui descendrait dedans pour boire ou se reproduire. Des échappatoires devront être installées ou des clôtures étanches.

Le CNPN apprécie par ailleurs les nombreuses préconisations pour les travaux préparatoires, le déroulement des chantiers et leur suivi. Elles doivent être intégralement reprises dans l'arrêté préfectoral pour qu'elles puissent être connues des entreprises et respectées. Un budget spécifique devra être consigné pour financer le travail d'un écologue suivant les différentes phases du chantier

Il est bon de préciser que d'importants travaux de déboisement et défrichement ont été réalisés par AREA sur le bord de l'A480 entre Voreppe et St Egrève dans les années 2010 en amont immédiat du site. Une compensation pour les 4 hectares boisés détruits devait faire l'objet d'une compensation de 1,5 hectare de plantations. Malgré plusieurs relances, réunions avec les associations environnementales depuis 2013 cette mesure n'est toujours pas réalisée. Aussi le CNPN demande sa réalisation effective avant l'autorisation des nouveaux travaux.

Sans cela, la crédibilité sur les engagements proposés dans ce dossier ne sera pas assurée.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Démontrer que le projet ne nuira pas au maintien à l'état de conservation favorable des espèces concernées :

Rappelons que le code de l'environnement demande le respect de cette condition.

Il y a un risque d'une importante réduction des espaces boisés du secteur qui menace la pérennité du corridor biologique Nord/Sud.

Les analyses de l'eau du Drac et de l'Isère montrent une pollution par hydrocarbures aromatiques polycycliques dus à la circulation automobile.

Il devient alors indispensable que l'analyse de la qualité de l'air du secteur établie par l'Agence Athmo dans l'étude d'impact réalisée soit refaite dans les mêmes conditions dans un délai de 3 années après la mise en service de l'aménagement. Ce bilan devra être présenté au public ainsi que les inventaires faune flore. Ce sera l'occasion de pouvoir répondre enfin à l'inquiétude légitime des citoyens qui redoutent une augmentation du trafic routier et de sa pollution. En effet le pétitionnaire justifie son projet par l'objectif de réduction des pollutions et nuisances en introduction. Ce sera aussi la possibilité de juger de la pertinence des procédures et compensations pour arrêter la perte de biodiversité.

Aux conditions de la réelle mise en œuvre de toutes les préconisations ci-dessus exposées et contrôlées par le service nature de la DREAL AURA, le CNPN émet un avis favorable sur cette demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 26 juin 2018

Signature :

